

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 25 avril 2022 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Michel Joly et Claude Lepage, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Était absent : Monsieur François Deschamps, conseiller

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à assister à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, au **65, route 338, lundi, le 25 avril 2022, à 18h00.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour et ouverture de la séance;
2. Motion de remerciements – Départ à la retraite de M. Raymond Malo;
3. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 19-2022-01 modifiant le règlement de zonage numéro 19-2022 afin d'autoriser l'affichage numérique pour des fins municipales;
4. Acquisition et entretien du prolongement de rue et du réseau d'aqueduc, d'égout et sanitaire du projet résidentiel à réaliser sur les lots 1 687 935 et 6 397 397;
5. Période de questions;
6. Levée de la session extraordinaire du 25 avril 2022.

DONNÉ aux Coteaux, ce 22^e jour du mois d'avril deux mille vingt-deux.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 18 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

22-04-7987 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 25 avril 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Claude Lepage,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.**

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 avril 2022 tel que présenté.

.... ADOPTÉE

Administration et finances

22-04-7988 Motion de remerciements – Départ à la retraite de M. Raymond Malo

CONSIDÉRANT QUE le dévouement au monde municipal est un fait à reconnaître;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Raymond Malo a œuvré au sein de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 31 ans à titre de directeur général adjoint ainsi que directeur de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les implications nombreuses et les réalisations de M. Malo ont permis de contribuer au rayonnement des 23 municipalités membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE soit déposée une motion de remerciements pour Monsieur Raymond Malo afin de souligner ses années d'implications au sein de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

.... ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

Avis de motion – Projet de règlement numéro 19-2022-01 modifiant le règlement de zonage numéro 19-2022 afin d'autoriser l'affichage numérique pour des fins municipales

Monsieur Claude Lepage, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19-2022 afin d'autoriser l'affichage numérique pour des fins municipales.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

Dépôt – Projet de règlement numéro 19-2022-01 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre les enseignes à message continu (électronique) émanant de l'autorité municipale

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2022-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN DE PERMETTRE LES ENSEIGNES À MESSAGE CONTINU (ÉLECTRONIQUE) ÉMANANT DE L'AUTORITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 19 en vigueur depuis le 24 mai 1995;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par la *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 19 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre l'installation d'une enseigne à message continu par la municipalité afin de mieux communiquer avec la population;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur Claude Lepage, conseiller lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé par monsieur Claude Lepage, conseiller lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2022-01 CE QUI SUIT :

PARTIE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 : Le présent règlement s'intitule « *Règlement numéro 19-2022-01 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de permettre les enseignes à message continu (électronique) émanant de l'autorité municipale* ».

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement parti par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II - DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

ARTICLE 3 : L'article 2.2.9.3.2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du premier paragraphe :
Les enseignes à message continu (électronique) sont toutefois autorisées dans le cas d'enseignes émanant de l'autorité municipale.

PARTIE III - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage en vigueur.

ARTICLE 5 : Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

22-04-7989 Acquisition et entretien du prolongement de rue et du réseau d'aqueduc, d'égout et sanitaire du projet résidentiel à réaliser sur les lots 1 687 935 et 6 397 397

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 687 935 et 6 397 397 font l'objet d'une intention de développement d'un projet résidentiel par le propriétaire 9425-5940 Québec inc. et la firme Développement Zone Verte mandatée pour l'accompagner;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est montré favorable à cette intention de développement et que le zonage actuel permet le développement dudit projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE des plans préliminaires ont été déposés aux membres du conseil le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-7904 autorisant la direction générale à soumettre au ministère des Transports du Québec l'intention de la municipalité de créer deux nouvelles ouvertures de rues sur la voie publique provinciale, potentiellement par le prolongement des rues Royale et Martin et à remplir le permis de voirie locale qui s'y rattache ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Coteaux s'engage à acquérir et entretenir l'extension du système d'aqueduc, l'extension du système d'égout sanitaire et le système de gestion des eaux pluviales prévu dans le cadre du projet de développement, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente tel que le prévoit le règlement 279-2022 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Mishel Joly,
APPUYÉ PAR : Véronique Lefebvre,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'acquérir et entretenir l'extension du système d'aqueduc, l'extension du système d'égout sanitaire et le système de gestion des eaux pluviales prévu dans le cadre du projet de développement, et ce, conditionnellement à la signature du protocole précité et des modalités qui s'y rattacheront;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation émise par le MELCC pour le secteur desservi par cette installation.

.... ADOPTÉE

Période de questions

Aucune intervention.

22-04-7990 Levée de la session extraordinaire du 25 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Josée Grenier,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance extraordinaire du 25 avril 2022 soit levée à 18h20.

....ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière